

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil Vingt Deux le Trente et Un Janvier à dix huit heures

Le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Charpenterie (contexte sanitaire covid-19), sous la présidence de **Madame Armelle NICOLAS, Maire**

Nombre de conseillers municipaux en service : **26**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **le 24 Janvier 2022**

Etaient présents :

Mesdames Armelle NICOLAS, Betty BARGUIL, Nathalie HOREL, Renée JEANNET, Marianne LE BOURLIGU, Sandrine LEFEUVRE, Murielle ROSIN, Virginie LE GARREC, Christelle LE GOHLISSE, Francette CHAULOUX.

Messieurs Christophe BENOIT, Bertrand LE RAY, Maurice LÉCHARD, Didier LE BOLÉ, Jean-Marc MIDELET, Jean-Pierre FEIGEAN, Stéphane PIGACHE, Thierry LE TOUZO, David HELLEGOUARCH, Davy CATHERINE, Eric LE RUYET

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

**Mesdames Laurence LE BOUILLE, Françoise GUIYONVARCH, Colette PÉRENNEC
Messieurs Sylvain OLIVO, Philippe NOGUÉS**

Madame Renée JEANNET a été élu secrétaire de séance

1 - FINANCES - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission n°2 finances, tourisme du 20 janvier 2022

Prévu par l'article 2312-1 du Code général des collectivités territoriales introduit par la loi du 6 février 1992, le débat d'orientation budgétaire (DOB) a vocation d'éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif. Il constitue un acte politique majeur et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire.

Le DOB permet à l'assemblée délibérante et à la population de mieux comprendre le contexte dans lequel la collectivité évolue et les contraintes auxquelles elle est ou sera confrontée. L'article 107 de la loi NOTRe prévoit que l'assemblée délibérante doit prendre acte de la tenue du DOB et de l'existence de ce rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération qui doit faire l'objet d'un vote

I. LE CONTEXTE BUDGETAIRE

Les perspectives économiques en France, en Europe et comme dans le reste du monde restent conditionnées à l'évolution de la pandémie.

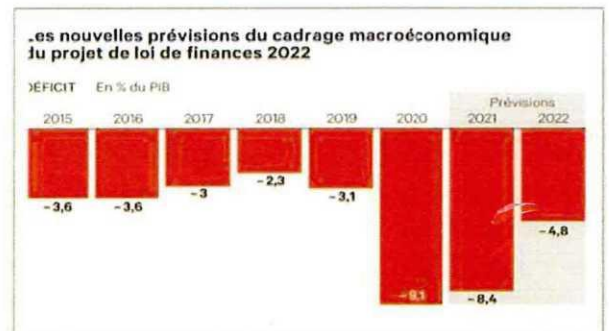
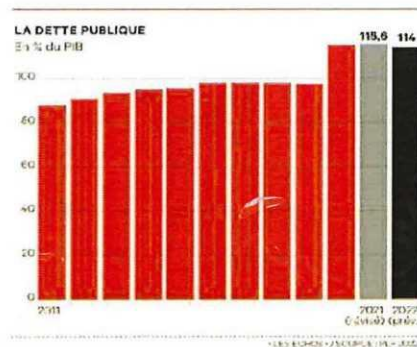
La croissance mondiale devrait s'établir à 6,3 % en 2021 (contre -2,3 % en 2020), 4,5 % en 2022 puis 3,7 % en 2023, selon les dernières projections macroéconomiques de la Banque Centrale Européenne publiées en septembre.

A) Contexte National

Le projet de loi de finances (PLF) 2022 a été présenté le 22 septembre dernier en Conseil des ministres. La loi de finances 2022 a été adoptée le 15 décembre 2021.

Les prévisions 2022 sont :

- Une croissance du PIB de 4% (4,4% de croissance pour la zone €) après le fort rebond en 2021 de 6% qui fait suite à la chute historique de 8% en 2020
- Une inflation annoncée en septembre de 1,4% rectifiée en novembre à 1,5% contre 1,5% validé pour 2021
- Un déficit public de 4,8% du PIB contre 8,4% en 2021
- Une dette publique de 114% contre 115,6% en 2021
- Des dépenses publiques représentant 55,6% du PIB contre 59,9% en 2021



1. Les Finances Publiques en 2022

La loi de programmation des Finances Publiques (LPFP) pour 2018-2022 a profondément modifié les relations financières entre l'Etat et les Collectivités. Une approche partenariale reposant sur la stabilisation des concours financiers de l'Etat se substitue à la période de baisse de ces concours réalisée entre 2014 et 2017. Cette approche a pour contrepartie une incitation au renforcement de la maîtrise des dépenses de fonctionnement des collectivités. Pour rappel, la Loi de Programmation des Finances Publiques pour 2018-2022 fixe une série d'objectifs et confirme que les collectivités vont devoir composer avec un cadre budgétaire de plus en plus encadré :

- Le désendettement
- La maîtrise des dépenses de fonctionnement à +1,2%/an (contrat de Cahors)
Le gouvernement a suspendu depuis 2021 ces contrats financiers encadrant les dépenses de fonctionnement.
- Le plafond de capacité de désendettement : la loi indique une limite de capacité de désendettement (dette/épargne brute) à ne pas dépasser, soit 12 ans pour les communes et EPCI à fiscalité propre, 10 ans pour les départements et 9 ans pour les régions)

Ce projet de budget 2022 ne comprend aucune réforme d'envergure pour les collectivités territoriales à l'inverse des deux précédents qui avait vu tour à tour la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales en 2020 et la réduction de la moitié de la valeur locative des locaux industriels en 2021. Il conviendra d'attendre la prochaine loi de programmation des finances publiques fin 2022 pour savoir si les collectivités territoriales seront associées au redressement des comptes publics.

2. Les Finances locales

➤ La fiscalité locale

Sur le plan fiscal, on rappellera comme évolution majeure la réforme de suppression de la taxe d'habitation (TH). Les collectivités ont perdu le produit de la taxe d'habitation dès 2021 avec une compensation par l'Etat, de la différence entre la recette de taxe d'habitation supprimée et la ressource de taxe foncière départementale transférée avec activation d'un mécanisme correcteur afin de neutraliser les écarts de compensation. Autre disposition : gel en 2020 du taux TH et des abattements des collectivités au niveau de 2019, et ce jusqu'en 2022.

Pour Inzinzac-Lochrist, ce remplacement de la taxe d'habitation par la part départementale de la taxe foncière aurait entraîné une sous-compensation. Un coefficient correcteur de 1,269888 a donc été appliqué afin de percevoir les recettes de taxe d'habitation au montant antérieurement perçu, soit une compensation de 710 980€.

➤ La Dotation Globale de Fonctionnement

Le montant alloué au « bloc communal » et aux départements sera sensiblement identique à 2021. Les concours de l'Etat en faveur des collectivités territoriales (DGF / FCTVA / Prélèvements divers sur les recettes de l'Etat / Crédits alloués à la mission « Relation avec les collectivités territoriales »...) seront en hausse, mais ils seront ciblés sur des appels à projet particuliers.

Pour Inzinzac-Lochrist, la DGF représente 18% des recettes réelles de fonctionnement en 2021. La DGF est en augmentation de 1,07% par rapport à 2020

➤ Les aides à l'investissement local

Des crédits sont affectés au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation Politique de la Ville (DPV).

La Dotation au Soutien à l'Investissement Local (DSIL) est abondée de 350 millions d'euros notamment dédiés aux Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).

La dotation de soutien, créée en 2020 pour la protection de la biodiversité à destination des communes de moins de 10 000 habitants dont une part importante du territoire est classée en site « Natura 2000 », va être doublée.

En 2021, Inzinzac-Lochrist a reçu un accord de subvention :

- *DETR programme 2021* : 211 500€ dans le cadre de la construction d'un ALSH
- *PST programme 2021* : 16 944€ pour les travaux de voirie (Rues J.Zay- Bel Air et Loti)
- *Département* : 18 233,40€ pour les travaux de voirie rue de Kerguer
- *Département* : 39 969€ enveloppe supplémentaire pour travaux de voirie
- *Département* : 29 645,60€ aménagement du boulodrome et du pas de tir à l'arc
- *Région* : 44 607,00 € aménagement du boulodrome et du pas de tir à l'arc
- *Département* : 9 390€ pour la création d'une signalétique d'interprétation patrimoniale
- *Région* : 5 159,02€ pour la création d'une signalétique d'interprétation patrimoniale
- *Département* : 10 032€ pour l'installation d'un panneau numérique à Lochrist
- *Lorient Agglomération* : 10 695€ pour l'élaboration d'un plan de mobilité durable
- *ADEME* : 11 200€ pour l'étude énergétique école J. Ferry et Ecomusée
- *FEDER* : 180 000€ pour le projet de liaisons douces inter-équipements

➤ Une pause pour les réformes

Après la réforme récente de la Taxe d'Habitation (TH), celles concernant l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) et les indicateurs de richesse utiles à la détermination du potentiel fiscal ne sont plus d'actualité.

➤ Suppression de dispositifs fiscaux inefficaces :

Trois exonérations temporaires d'impôts locaux sont proposées :

- Taxe foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour reprise d'une entreprise ou d'un établissement industriel en difficulté.

- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour reprise d'une entreprise ou d'un établissement industriel en difficulté.

- Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) pour les mêmes raisons.

➤ Prélèvements sur recettes au bénéfice des collectivités territoriales

Le prélèvement sur recettes (PSR) correspond à la rétrocession d'un montant déterminé des recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales afin de couvrir leurs charges ou compenser des exonérations, réductions et plafonnements.

Une augmentation est prévue pour compenser essentiellement :

- La réduction des valeurs locatives de TFPB et de CFE

- Les exonérations relatives à la fiscalité locale

- La baisse de dotations - Le recul anticipé du FCTVA

B) Le contexte intercommunal

Projet de Territoire

Lorient agglomération a lancé son projet de territoire jusqu'en 2030.

Le projet de territoire a été adopté en séance du Conseil Communautaire le 7 décembre. Ce document fixe les grandes orientations pour les dix ans à venir concernant le développement économique, la transition écologique et énergétique, la préservation du cadre de vie, les nouvelles mobilités, l'habitat ou encore l'offre de culture et de loisirs. L'enjeu principal est de concilier la nécessaire préservation de l'environnement et le développement du territoire.

Pacte financier et fiscal

Le pacte financier fiscal s'impose à toutes les intercommunalités signataires d'un contrat de ville et qui devait être voté pour le 31 décembre 2021.

Le pacte financier et fiscal est une charte basée sur un bilan financier et fiscal du territoire partagé par les communes membres et la communauté. Il permet de définir les projets prioritaires de la communauté et sert ainsi de socle au projet communautaire.

Il est également un outil de planification financière et de gestion budgétaire des projets communautaires, en identifiant les leviers d'action mobilisables.

Dans le cadre de la mise en œuvre du pacte financier et fiscal, approuvé en séance du Conseil communautaire le 12 octobre 2021, Lorient agglomération a travaillé sur le dossier de révision des attributions de compensation.

Pour Inzinzac-Lochrist, au vu de la nouvelle répartition, l'estimation des dotations à percevoir de Lorient Agglomération seraient :

Situation 2021		Situation 2022		Situation 2023		Situation 2024	
AC versée à LA	29 611,00 €	AC perçue par LA	61 327,00 €	AC perçue par LA	61 327,00 €	AC perçue par LA	61 327,00 €
DSC perçue par LA	116 000,00 €	DSC perçue par LA	52 066,00 €	DSC perçue par LA	55 442,00 €	DSC perçue par LA	58 818,00 €
Total	86 389,00 €		113 393,00 €		116 769,00 €		120 145,00 €

Appel à projet

A l'échelle intercommunale, Lorient Agglomération œuvre pour un développement territorial qui tend à équilibrer attractivité, cohésion sociale et développement durable :

- Appel à projet au titre de la politique de la ville
- Soutien aux actions collectives visant à développer le commerce dans les centralités (3^{ème} appel à projet)

II- ANALYSE ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA VILLE

Comme les années précédentes, la structure budgétaire communale impose une vigilance permanente sur la section de fonctionnement. La lettre de cadrage des services mise en application en 2017 permet un travail de fond avec tous les directeurs de services et les élus référents.

En effet, il est indispensable de dégager un maximum d'autofinancement afin de financer la réalisation du programme d'investissement et de maîtriser le recours à l'emprunt.

Dans la lettre de cadrage établie en novembre, il a été demandé aux services de ne pas dépasser une augmentation de 1% du réalisé 2021 (hors chapitres 012 et 66).

A. Fonctionnement

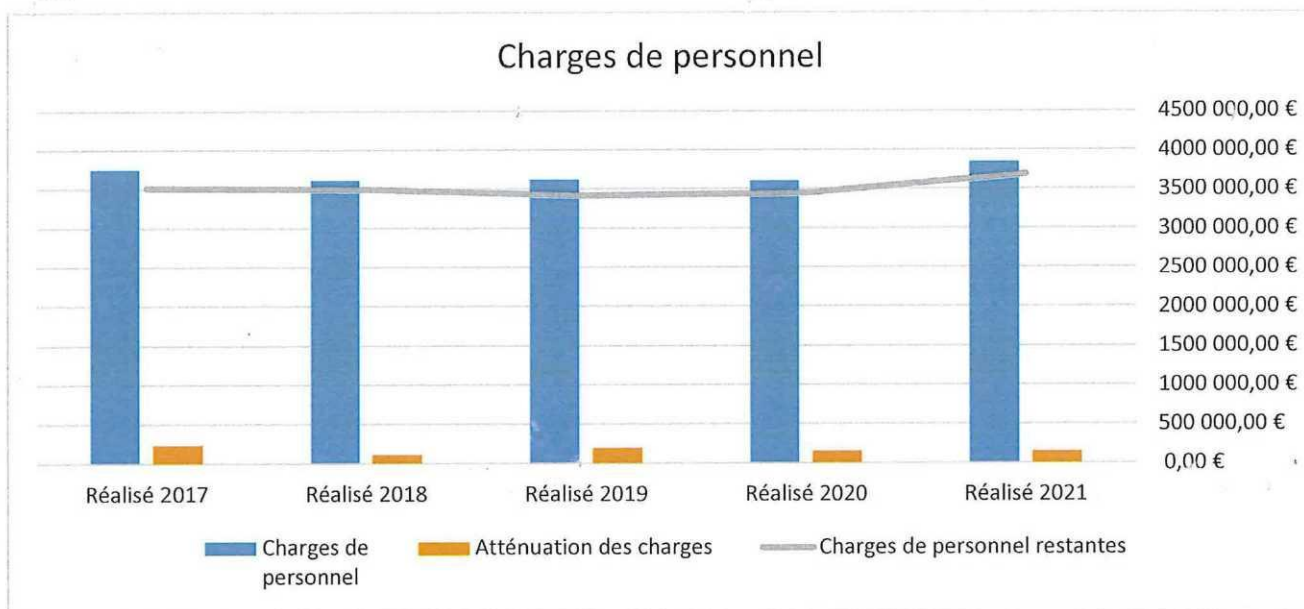
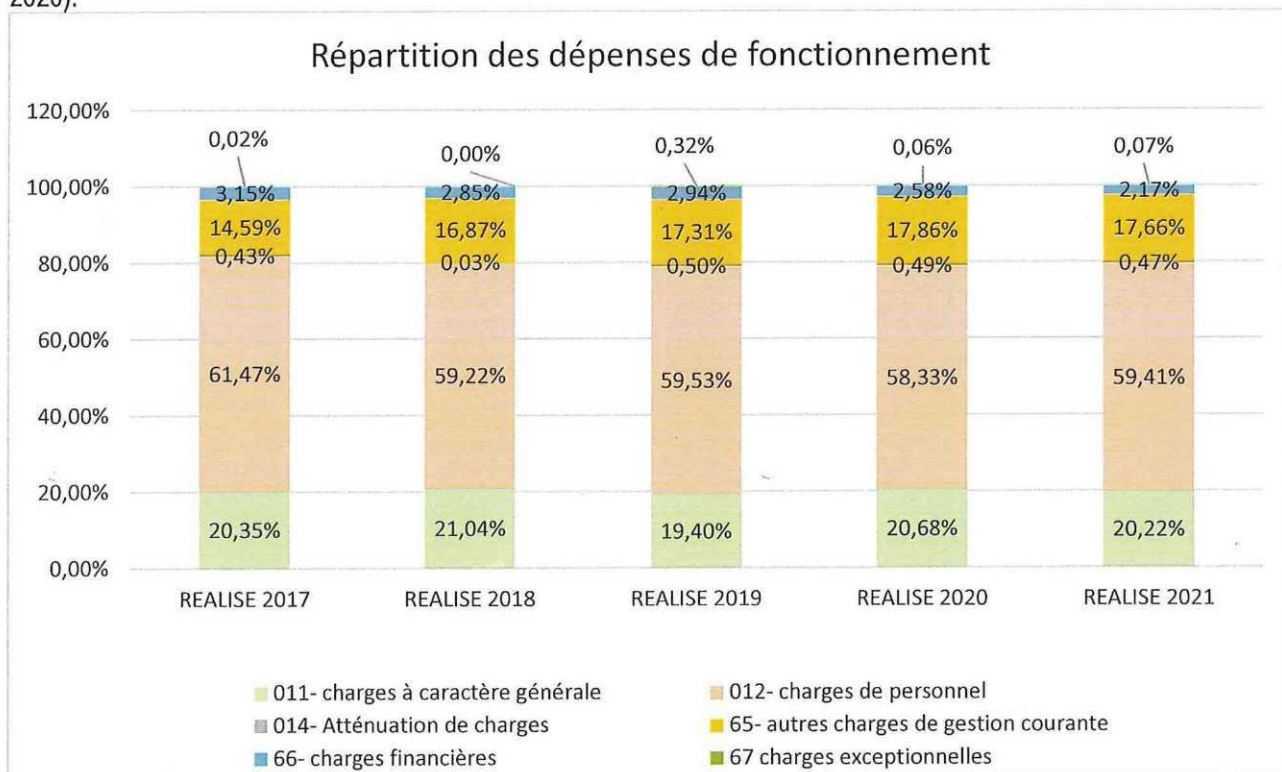
➤ Dépenses

Au vu du contexte général, des efforts en matière de gestion stricte des dépenses de fonctionnement sont à poursuivre :

- Renégociation de certains marchés/contrats
- Mutualisation de certains services
- Une optimisation de la redevance d'occupation du domaine public.
- Optimiser la location des salles (gratuité et tarifs)
- Pertinence et valorisation du patrimoine immobilier (cessions)

Comptes	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Prévisionnel 2022
011-Charges à caractère général	1 244 561 €	1 286 426 €	1 182 497 €	1 279 873 €	1 311 571 €	1 400 000 €
012-Charges de personnel	3 753 745 €	3 620 988 €	3 628 319 €	3 608 805 €	3 853 613 €	4 120 000 €
014-Atténuation de charges	26 021 €	1 760 €	30 456 €	30 466 €	30 468 €	900 €
65-Autres charges de gestion courante	892 239 €	1 031 344 €	1 055 264 €	1 105 087 €	1 145 555 €	1 095 000 €
66-Charges financières	192 562 €	174 355 €	179 195 €	159 693 €	140 664 €	144 000 €
67-Charges exceptionnelles	1 311 €	0 €	19 647 €	3 615 €	4 442 €	5 000 €
TOTAL	6 110 440 €	6 114 874 €	6 095 378 €	6 187 539 €	6 486 313 €	6 764 900 €
Evolution en %		+ 0,07 %	-0,32%	+1,51%	+4,82%	

Concernant le chapitre «012» - charges de personnel, il convient de prendre en compte les remboursements des salaires perçus dans le cadre des arrêts maladie (chapitre 013- recettes). Aussi le réalisé net pour 2021 est de 3 690 463€ (3 853 613€- 163 150€), ce qui représente 56,90% des dépenses réelles de fonctionnement (55,7% en 2020).



- Les charges à caractère général : une forte rigidité

Les charges à caractère général subissent des évolutions à la hausse sous l'effet de plusieurs facteurs :

- Les évolutions liées à l'inflation ou à l'augmentation des tarifs, c'est le cas notamment des fluides.
 - Les indices de révision des prix dans les contrats de prestations
 - Des évolutions réglementaires ou fiscales, qui peuvent impacter les dépenses de fonctionnement par ricochet.
- Les prévisions 2022 tiennent compte de ces évolutions

- Concernant les ressources humaines :

Le chapitre « 012 » - charges du personnel est la dépense principale du budget de fonctionnement.

La masse salariale augmente naturellement sous l'effet du glissement vieillesse technicité (GVT) prenant en compte les avancements de grade et d'échelon.

L'objectif est de maîtriser la masse salariale

Conformément aux propositions faites aux agents lors des comités techniques, une réflexion sera portée sur :

- La revalorisation du RIFSEEP
- La participation à la mutuelle

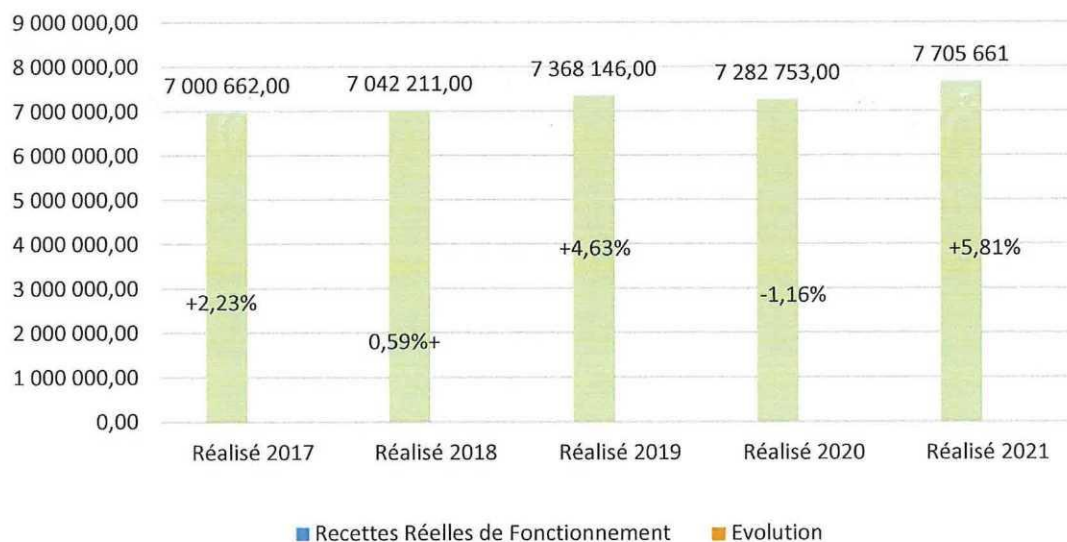
Chaque départ ne sera pas systématiquement remplacé et fera l'objet d'une analyse des missions prévues sur les fiches de poste

Une optimisation du temps de travail sera effectuée avec la mise en place d'outils et d'organisations spécifiques.

➤ Recettes

Comptes	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Prévisionnel 2022
013-Atténuation de charges	246 060 €	123 327 €	208 839 €	161 160 €	163 150 €	165 000 €
70-Produits de services	1 066 232 €	1 069 734 €	1 079 996 €	984 628 €	1 145 100 €	1 150 000 €
73-Impôts et taxes	3 662 208 €	3 748 834 €	3 897 107 €	4 004 362 €	4 244 131 €	4 295 000 €
74-Dotations, subventions	1 863 725 €	1 738 770 €	1 748 198 €	1 855 816 €	1 846 175 €	1 940 000 €
75-Autres produits	140 097 €	141 407 €	153 648 €	122 900 €	139 857 €	92 000 €
76-Produits financiers	4 702 €	51 444 €	34 €	25 €	25 €	25 €
77-Produits exceptionnels	17 639 €	168 694 €	280 324 €	153 862 €	167 223 €	6 000 €
TOTAL	7 000 662 €	7 042 211 €	7 368 146 €	7 282 753 €	7 705 661 €	7 648 025 €
Evolution en %	+2,23%	+ 0,59%	+ 4,63%	-1,16 %	+ 5,81%	

Recettes de fonctionnement



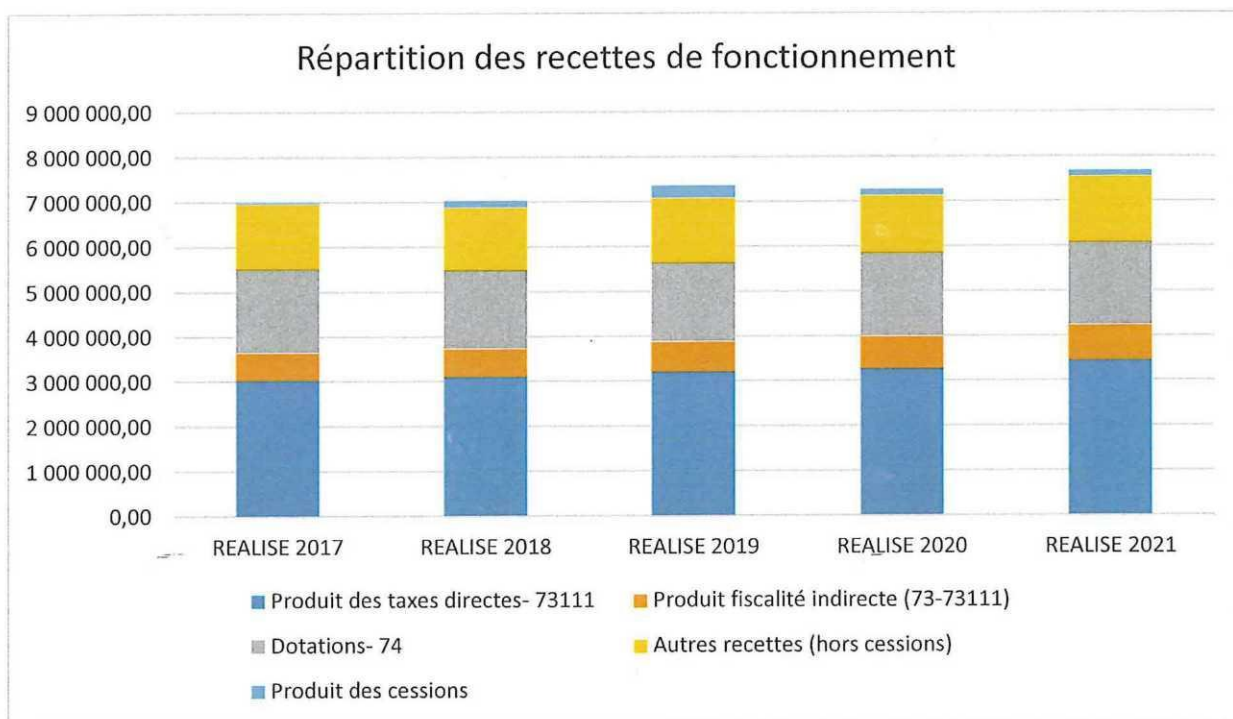
Les principales recettes de fonctionnement Produits de la fiscalité directe :

Produits de la fiscalité directe : la fiscalité directe comprend les taxes directes locales possibles (taxe d'habitation compensée en application de la réforme, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties).

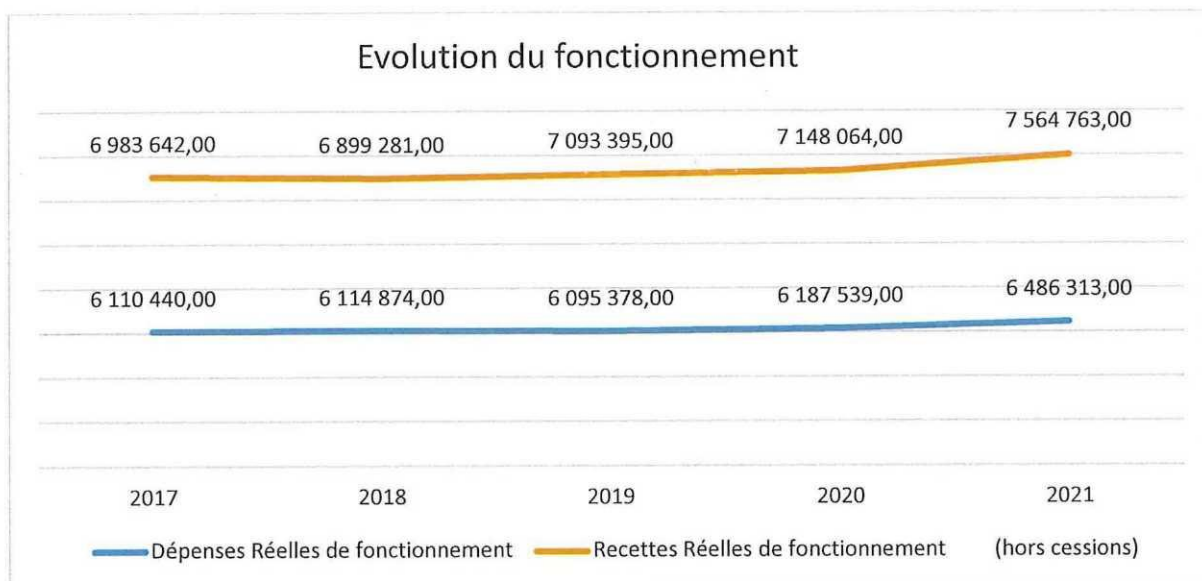
Produits de la fiscalité indirecte : la fiscalité indirecte comprend les recettes affectées au compte 73 autres que la fiscalité directe et transférée (la taxe sur l'électricité, les droits de mutation, l'attribution de compensation...).

Dotations : elles comprennent les recettes du chapitre 74 (la DGF, les compensations d'Etat sur les exonérations fiscales, les autres dotations).

Autres recettes : elles comprennent notamment les produits des services, les cessions d'immobilisations, les atténuations de charges, les recettes exceptionnelles, le revenu des immeubles.



Grâce aux efforts menés par les services dans la maîtrise des dépenses de fonctionnement, l'effet de ciseau est évité.

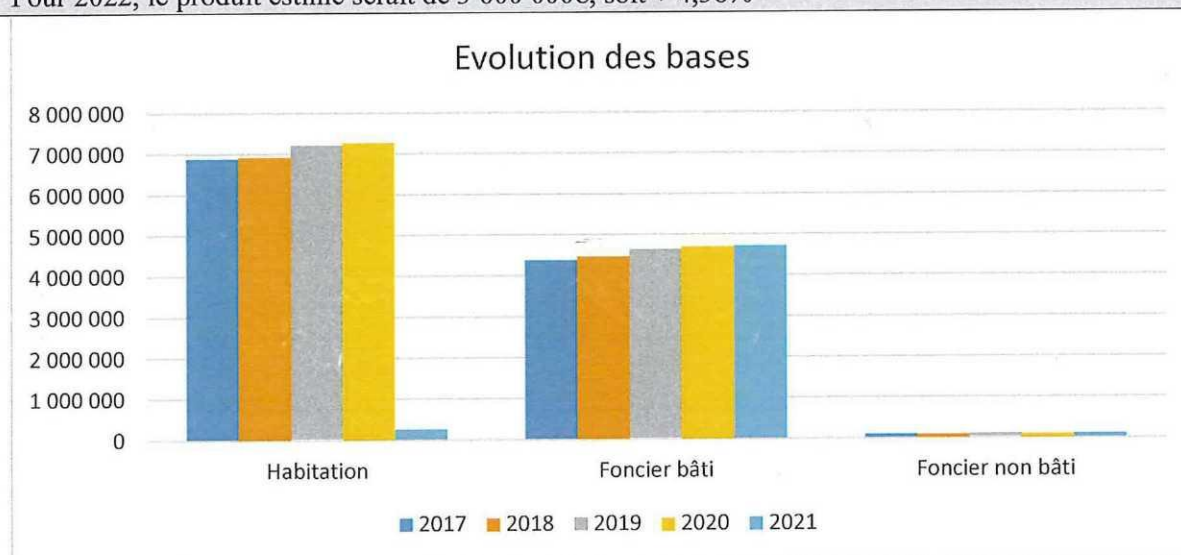


➤ **La fiscalité :**

Le poids des bases fiscales permet de distinguer le dynamisme de chaque nature de taxe. La réforme de la taxe d'habitation apparaît clairement sur le tableau ci-dessous :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022- Prévisionnel
Population légale	6 575	6 601	6 626	6 657	6 660	6 683
Variation des bases						
Habitation	6 897 393	6 949 813	7 214 719	7 293 000	268 214	277 000
Foncier bâti	4 395 673	4 488 569	4 640 419	4 719 537	4 731 541	4 900 000
Foncier non bâti	109 857	110 981	111 096	112 491	113 759	117 000
Variation des taux						
Habitation	17,84%	17,84%	17,84%	17,84%	17,84%	17,84%
Foncier bâti	39,92%	39,92%	39,92%	39,92%	55,18%	55,18%
Foncier non bâti	66,33%	66,33%	66,33%	66,33%	66,33%	66,33%

Le produit de la fiscalité perçu en 2021 représente la somme de 3 448 739€.
Pour 2022, le produit estimé serait de 3 600 000€, soit + 4,38%

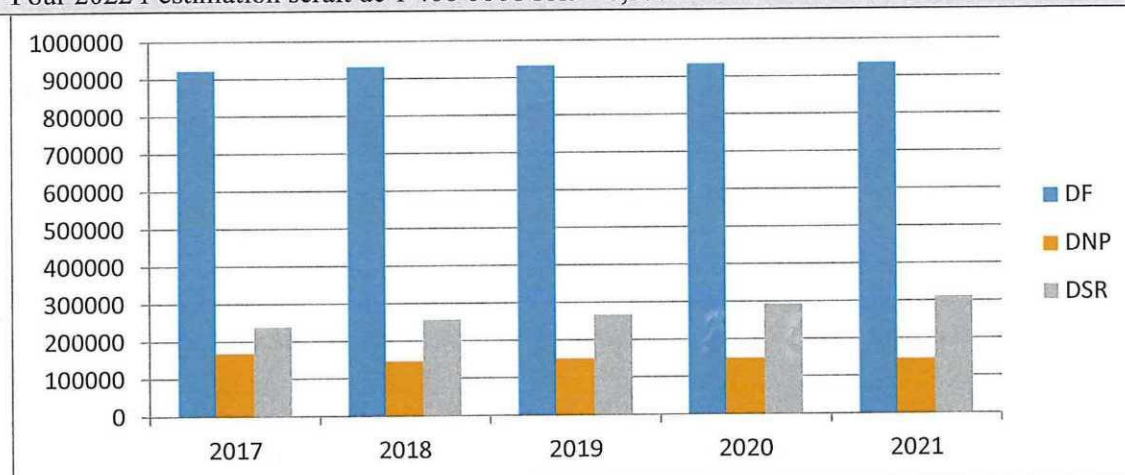




➤ **Les dotations :**

ANNEES	2017	2018	2019	2020	2021	Prévision 2022
DF	923 566	932 896	933 543	936 594	937 149	938 000
DNP	170 497	148 553	152 238	151 561	148 011	148 000
DSR	237 712	256 374	266 380	292 668	310 476	314 000
TOTAL	1 331 775	1 337 823	1 352 161	1 380 823	1 395 636	1 469 000

Pour 2021 les dotations représentent un montant de 1 395 636€.
 Pour 2022 l'estimation serait de 1 400 000€ soit + 0,3%



➤ **Les interactions financières avec Lorient Agglomération**

• **L'attribution de compensation (AC)**

L'AC a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (anciennement taxe professionnelle unique) et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres. L'AC évolue donc à chaque transfert de charge. L'évaluation du coût des charges transférées est confiée à la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées).

ANNEES	2017	2018	2019	2020	2021	2022
AC reversée à l'EPCI	0,00	597,32	29 611,32	29 611,32	29 611,32	
AC perçue de l'EPCI						61 327,00

A compter de 2022, avec la mise en place du pacte financier et fiscal, la Ville ne versera plus à l'EPCI une compensation mais percevra de l'EPCI une attribution de 61 327€

• **La dotation de solidarité communautaire (DSC)**

La DSC est un reversement institué par un EPCI en régime de taxe professionnelle unique/fiscalité propre unique (TPU/FPU) en direction de ses communes membres. Le but de la DSC est de reverser aux communes une partie de la croissance du produit fiscal communautaire, selon des critères à dominante péréquatrice.

ANNEES	2017	2018	2019	2020	2021	Prévision 2022
DSC reçue de l'EPCI	116 000,00	116 000,00	116 000,00	116 000,00	116 000,00	52 000,00

A compter de 2022, avec la mise en place du pacte financier et fiscal, la Ville percevra une DSC de 39 000€ augmentée de 2€/habitant

• **Le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FNPIC)**

Le FNPIC a été mis en place en 2012. Ce fonds est attribué au bloc communal de Lorient agglomération constitué de l'établissement et de ses communes. Il est ventilé entre EPCI et Communes sur la base d'un coefficient d'intégration fiscale (CIF) puis entre les communes elles-mêmes sur la base de leur potentiel financier/habitant et de la population. En 2021, le territoire a été attributaire d'un montant de 5 909 047€ dont 3 473 474€ pour les communes membres.

FPIC perçue :

ANNEES	2017	2018	2019	2020	2021	Prévision 2022
FPIC	128 787 €	126 514 €	126 610 €	130 411 €	133 917 €	133 000 €

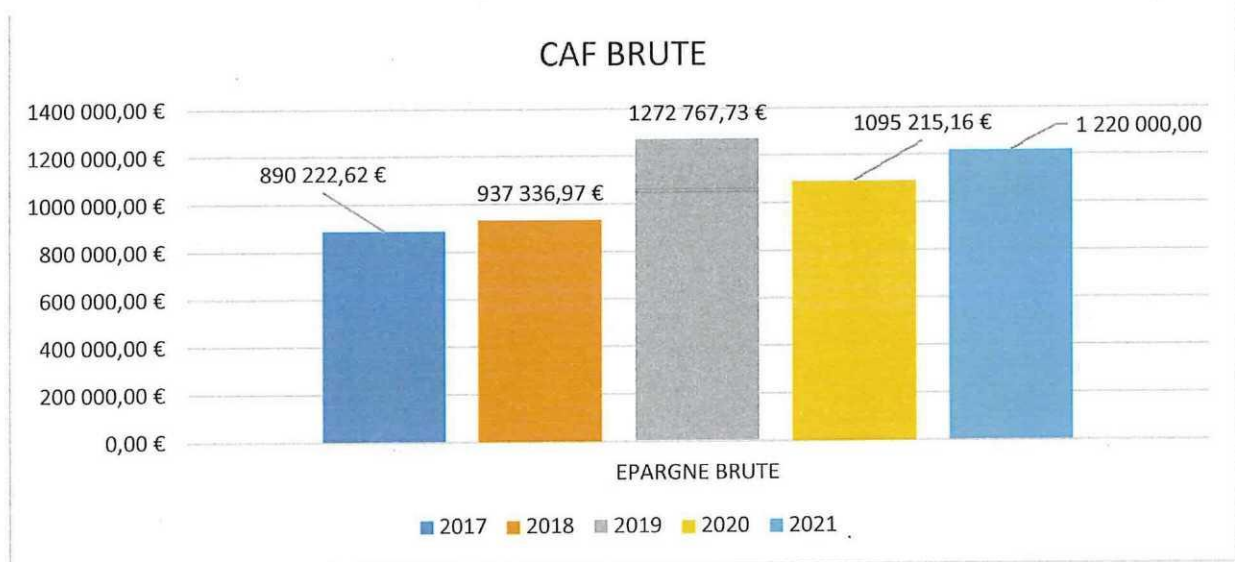
B. Indicateurs de solvabilité

L'épargne brute, appelée aussi « Capacité d'autofinancement » (CAF) correspond à la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent récurrent permet à une collectivité locale de :

- Faire face au remboursement de sa dette en capital,
- Financer tout ou partie de ses investissements.

L'épargne brute est donc un outil de pilotage incontournable des budgets locaux puisqu'elle permet de déterminer la capacité à investir de la collectivité.

	2017	2018	2019	2020	2021
EPARGNE BRUTE	890 222,62 €	927 336,97 €	1 272 767,73 €	1 095 215,16 €	1 220 000



Les dépenses :

- + 2,47% (+31 697€) de dépenses de charges à caractère général par rapport à 2020 (impact COVID- dépenses non réalisées en 2020- augmentation du coût des fluides)
- + 6,78% (+ 244 807€) de charges de personnel
- + 3,66% (+ 40 468€) de autres charges de gestion courante (augmentation du versement vers le budget de la ZAC- Augmentation de la participation versée à l'EPCC)

Les recettes :

- + 16,30% (+160 472€) des produits de services (effet COVID en 2020- ouverture du multi accueil sur une année pleine)
- + 5,99% (+239 769€) des recettes « impôts et taxes »
- - 0,52% (-9 641€) des recettes « dotations et participations » - prise en compte de la l'allocation compensatrice TH dans les contributions directes chapitre « 73 »

Globalement par rapport à 2020 les dépenses réelles de fonctionnement sont en hausse de 298 774€ (+4,82%) et les recettes en hausse de 405 598€ (+5,57%)

Par comparaison à 2019 les dépenses réelles sont en hausse de 390 935€ (+6,41%) et les recettes en hausse de 320 205€ (+4,34%)

La CAF brute s'établira aux alentours de 1 220k€ sur 2021 (contre 1 095k€ en 2020).

La CAF nette (CAF brute minorée du remboursement du capital de la dette =727K€ pour 2022) avoisinerait les 493k€ contre 444K€ en 2020.

La contrainte économique veut que cette épargne nette soit positive, le capital des emprunts ayant été couvert par l'épargne brute (CAF brute). La CAF nette constitue alors une source de financement de l'investissement. La situation contraire amène le déficit d'épargne à constituer, non plus une recette, mais la première dépense d'investissement. Une CAF nette négative annonce à coup sûr une dégradation régulière des grands équilibres financiers.

C. L'évolution de la dette

Au 1er janvier 2022, le capital restant dû de la Ville s'élève à 6 958 000 €

Ratio dette/habitant :

		Annuité 2022
Dettes de la ville au 1 ^{er} janvier 2022	6 958 000 €	861 000€
Population au 1 ^{er} janvier 2022 (population INSEE)	6 683	6 683
Ratio dette/habitant	1 041 €	129 €

Le ratio de capacité de désendettement est l'indicateur de solvabilité le plus communément utilisé par les collectivités. Il rapporte le stock de dette à l'épargne brute et indique le nombre d'années qu'il serait nécessaire à la collectivité pour rembourser sa dette, en supposant qu'elle y consacre toute son épargne. En 2022, la capacité de désendettement serait de 5.70 ans avec une CAF estimée à 1 220K€ (5.17 en 2021).

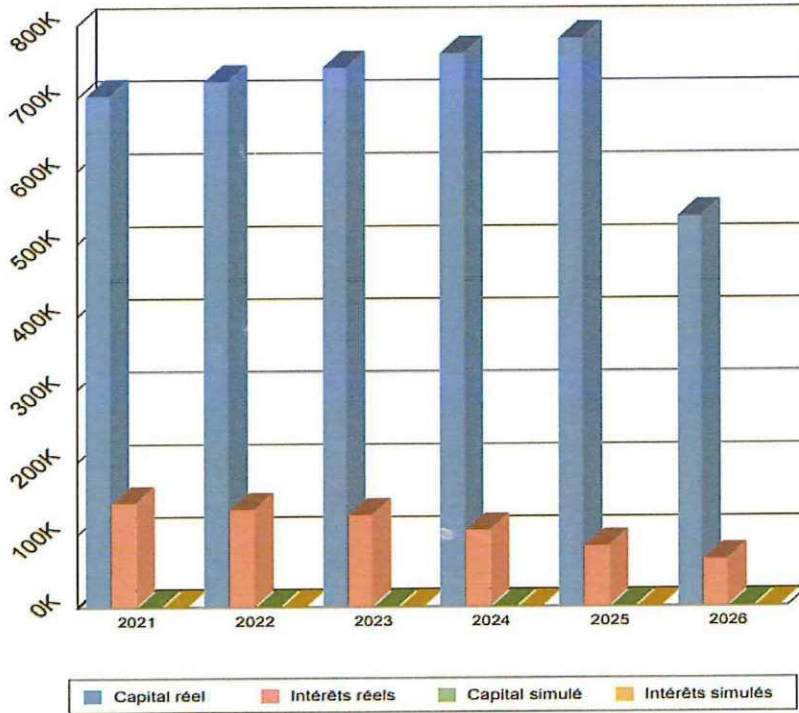
Pour rappel, la loi de programmation des finances publiques (LFPF) pour 2018-2022 a instauré un plafond de capacité de désendettement à 12 ans.

Projection de la dette jusqu'en 2026 (hors nouveaux emprunts):

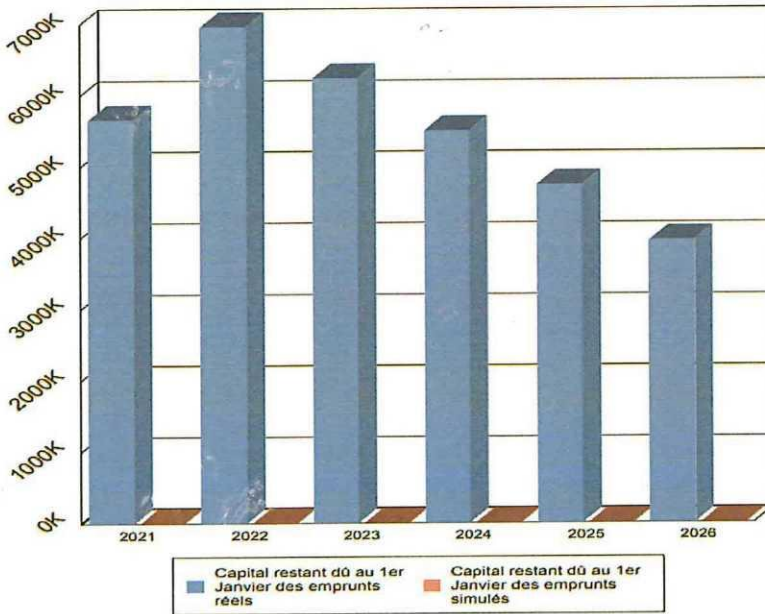
	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Capital Restant Dû au 1er janvier	5 660 000€	6 958 000€	6 232 000€	5 491 000€	4 731 000€	3 951 000€
Remboursement en capital au cours de l'année N	703 000€	727 000€	741 000€	760 000€	781 000€	536 000€

La structure de la dette sur le budget Ville est composée au 1er janvier 2022 de 14 emprunts.

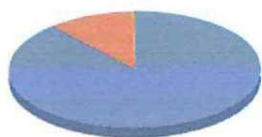
Diagramme de remboursement



Capital restant dû

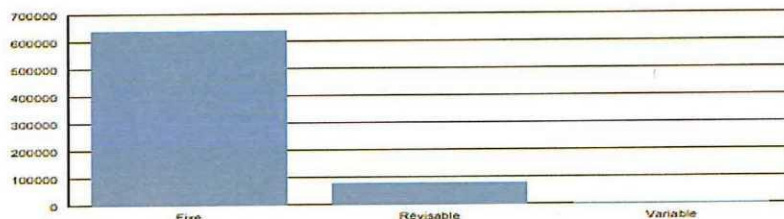


Répartition du capital remboursé par nature de taux



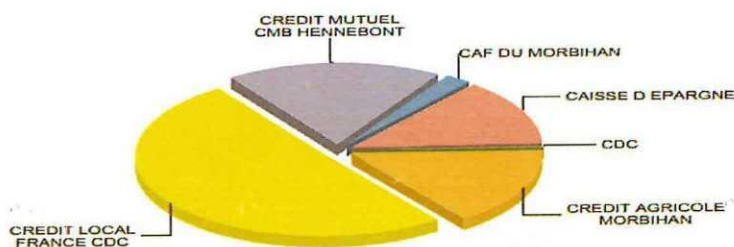
Fixé	88,6%
Révisable	11,1%
Variable	0,3%
Total :	100,0%

Capital remboursé sur l'exercice



■ Emprunt réel

Répartition des échéances par prêteur pour l'exercice 2022



CAF DU MORBIHAN	19 243,00 €	2,2%
CAISSE D EPARGNE	113 062,50 €	13,2%
CDC	2 940,83 €	0,3%
CREDIT AGRICOLE MORBIHAN	129 886,37 €	15,2%
CREDIT LOCAL FRANCE CDC	433 047,73 €	50,6%
CREDIT MUTUEL CMB HENNEBONT	157 574,50 €	18,4%
Total :	855 754,93 €	100,0%

D. Investissement :

Le programme d'investissement communal est contraint par la capacité d'autofinancement de la commune, contributrice essentielle des recettes d'investissement.

Les attributions de subventions proviennent essentiellement du Conseil départemental (au titre de la PST), de l'État (au titre de la DETR et de la DSIL), de la Région et de l'intercommunalité.

Le besoin de financement s'appuie sur le résultat reporté de l'exercice précédent, l'épargne nette annuelle, le FCTVA, les subventions d'investissement et le cas échéant, l'emprunt.

DEPENSES	Crédits 2021 (BP + RAR+DM)	Mandaté 2021	Reste engagé
NON AFFECTE HORS OPERATION	1 046 482 €	1 000 597 €	3 646 €
OPERATION 101 - MAIRIE	132 306 €	54 745 €	49 441 €
OPERATION 102 - ECOLES	183 202 €	22 509 €	99 175 €
OPERATION 103 - ENFANCE JEUNESSE	47 187 €	37 700 €	1 719 €
OPERATION 103 Bis- ALSH	101 100 €	118 282 €	17 038 €
OPERATION 104 - RESTAURATION ENTRETIEN	20 403 €	11 232 €	2 524 €
OPERATION 105 - CULTURE	45 297 €	7 537 €	32 294 €
OPERATION 106 - AUTRES BATIMENTS	582 351 €	310 351 €	75 533 €
OPERATION 107 - ADAP	22 000 €	14 689 €	3 326 €
OPERATION 108 - EGLISES CIMETIERES	94 704 €	56 552 €	20 513 €
OPERATION 109 - SPORT	140 600 €	110 799 €	14 104 €
OPERATION 110 - VOIRIE RESEAUX	1 277 672 €	1 101 081 €	306 930 €
OPERATION 111 - SERVICES TECHNIQUES	62 054 €	66 460 €	0 €
OPERATION 112- CITOYENNETE-COMMUNICATION	27 350 €	3 360 €	556 €
OPERATION 113 – 3 2 1 GO	190 500 €	49 971 €	173 843 €
TOTAL	3 973 208 €	2 865 613 €	800 642 €

Les restes à réaliser 2021 en dépenses s'élèvent à 800 642 €

Les principaux Restes à Réaliser concernent :

- Acquisitions diverses
- Opération construction d'un ALSH
- Travaux d'aménagement du secteur de Pen Er Prat (solde travaux de voirie et lot paysager)
- Solde travaux sur les laminoirs
- Travaux sur le boulodrome et le pas de tir
- Solde travaux de voirie -programme 2021
- Solde travaux des fouilles à Pen Er Prat

Etat récapitulatif par grandes masses - Dépenses réelles d'investissement

Comptes	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Restes à réaliser 2021
16 Emprunts et dettes	578 197 €	650 660 €	702 686 €	- €
20 Immobilisations incorp.	102 267 €	83 885 €	58 684 €	44 077 €
204 Immobilisations incorp.	90 896 €	44 448 €	60 448 €	- €
21 Immobilisations corp.	106 040 €	176 975 €	529 960 €	85 645 €
23 Immobilisations en cours	2 498 244 €	1 512 859 €	1 495 806 €	670 920 €
Total	3 375 644 €	2 468 827 €	2 847 584 €	800 642 €

Pour 2022 :

- Aménagement du secteur de Pen Er Prat -aménagement paysager et aménagement de la place intergénérationnelle
- Travaux de voirie
- Travaux sur la RD 145
- Construction d'un complexe sportif et d'une salle festive
- Esplanade de foot au Gorée
- Acquisitions diverses

Le Plan Pluriannuel d'Investissement et les inscriptions budgétaires de 2022 seront ajustés au regard de la capacité financière de la Commune (cf. résultat de l'exercice 2021), de la priorisation des chantiers à venir et des ressources mobilisables.

RECETTES

Les Restes à réaliser pour 2021 en recettes s'élèvent à 315 235 €

Ces RAR concernent essentiellement :

- Soldes de subventions accordées pour la construction et l'équipement de la Maison de l'enfance
- Subvention pour travaux de voirie
- Création signalétique interprétation patrimoniale
- Installation d'un panneau numérique
- Elaboration d'un plan pour mobilité durable
- Etude énergétique école J.Ferry et Ecomusée

Etat récapitulatif par grandes masses - Recettes réelles d'investissement

Comptes		CA 2019	CA 2020	CA 2021	Restes à réaliser 2021
10	Dotations, fonds divers... (FCTVA)	168 311 €	242 368 €	441 302 €	- €
	Taxe aménagement / TLE	104 008 €	62 399 €	65 956 €	- €
	Excédent de fonctionnement	1 574 656 €	1 004 981 €	922 743 €	- €
13	Subventions d'investissement	345 828 €	597 396 €	145 150 €	315 235 €
16	Emprunts et dettes	500 362 €	170 564 €	2 000 350 €	0,00 €
TOTAL		2 693 165 €	2 077 708 €	3 575 501 €	315 235 €

Taxe d'aménagement / Taxe locale d'équipement / Taxe d'urbanisme

2017	2018	2019	2020	2021
55 122 €	64 358 €	103 706 €	62 399 €	65 956 €

Le BP 2021 prévoyait une recette au titre de la taxe d'aménagement à hauteur de 80 000€. Le montant réalisé est de 65 956 €. Au regard du contexte actuel, les travaux de constructions ont été décalés dans le temps.

Aussi, au vu des constructions à venir nous pouvons raisonnablement prévoir, à minima, un montant de 80 K€ pour 2022.

Il est rappelé que la taxe est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable), et qui changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles.

Fonds de Compensation de la TVA : Pour 2021, la recette encaissée s'élève à 441 302 € (sur investissements 2019).

Le montant du FCTVA attendu pour 2022 et calculé sur les dépenses d'investissement 2020 serait de 280 000€

Subventions d'équipement :

Sont déjà identifiées pour 2022, les recettes suivantes :

- Lotissement communal quartier Pen er Prat – cession des terrains enregistrées directement sur le budget annexe (4 lots vendus sur 2021 et promesse de vente pour les autres lots).
- Subventions liées aux travaux de voirie (PST- subvention pour travaux de voirie hors agglomération)
- Subvention dans le cadre des travaux sur la RD 145
- Subventions liées aux travaux de rénovation énergétique de nos bâtiments communaux.
- Travaux de construction d'un ALSH
- Etude de programmation pour la rénovation de l'écomusée
- Mise en place d'un monte personnes à la Médiathèque et à la Mairie
- Etude préalable pour travaux sur l'église de Penquesten

IV - BUDGET ANNEXE ZONE DES FORGES

Ce budget est soldé au 31/12/2021.

Une subvention à hauteur de 80 730,59€ a été versée par le Budget Ville en 2021, soldant ainsi le déficit constaté depuis 2016.

ANNEE	SUBVENTION DE LA VILLE	SOLDE AU 31/12/N
2017	50 000 €	230 730,59 €
2018	50 000 €	180 730,59 €
2019	50 000 €	130 730,59 €
2020	50 000 €	80 730,59 €
2021	80 730,59 €	0,00 €

V - BUDGET ANNEXE DE PEN ER PRAT

Le budget se traduit comme suit :

Investissement :

La section d'investissement se traduit par un déficit cumulé à hauteur de 526 089,17€. Cette section retrace essentiellement les écritures de stocks

Fonctionnement :

La section de fonctionnement se traduit par un excédent cumulé à hauteur de 185 325,60€

Il est rappelé que sont retracées dans ce budget les dépenses et recettes afférentes au lotissement (honoraires- études-travaux et produit de la vente des terrains)

Dépenses cumulées 2019-2021

ARTICLES	LIBELLES	MONTANT CUMULE
6015	Acquisition terrain	17 195,83 €
6045	Etudes- honoraires	91 310,13 €
605	Equipement et travaux	417 583,21 €
TOTAL		526 089,17 €

4 lots ont été vendus au 31/12/2021 pour un montant total de 141 398€

Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal :

- PREND ACTE du Débat d'Orientations Budgétaires 2022

Pour copie conforme,

Le Maire,

Armelle NICOLAS